

(A)

(N<sup>o</sup> 150. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 JUIN 1881.

---

ERECTION DE LA COMMUNE DE STEENDORP (FLANDRE ORIENTALE).

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants du hameau de Steendorp ont demandé que ce hameau soit séparé de la commune de Basel et érigé en commune distincte.

Leur demande se fonde sur la distance qui les sépare du centre de la commune mère, sur la différence de caractère existant entre les deux localités, dont l'une, Steendorp, est essentiellement industrielle, tandis que Basel est une commune agricole, et enfin sur la situation topographique, financière et industrielle du hameau, qui réunit toutes les conditions requises pour que son existence politique et administrative indépendante soit assurée.

Le conseil communal de Basel, par délibération du 10 juin 1879, s'est prononcé contre le projet de démembrement de la commune.

Le conseil provincial, en séances des 24 et 27 juillet 1880, a émis l'avis qu'il y avait lieu d'ajourner toute décision définitive sur la demande des pétitionnaires jusqu'à ce que l'instruction de l'affaire fût entièrement achevée.

Les pièces jointes au dossier prouvent que cette instruction a été suffisante pour qu'il puisse être statué en parfaite connaissance de cause.

Les parties intéressées ont été entendues dans une enquête à laquelle ont procédé des membres de la députation permanente, et les plans réguliers ont été dressés.

La délimitation nouvelle, telle qu'elle est fixée par le plan dont l'approbation est demandée, a été tracée conformément au vœu des pétitionnaires, et en vue d'attribuer à la commune nouvelle un territoire suffisamment étendu pour assurer sa vitalité.

Ce territoire est de 560 hectares 72 ares 20 centiares. Celui de Basel serait encore de 1,641 hectares 76 ares 10 centiares. La population de Steendorp serait d'environ 2,600 habitants ; Basel en conserverait environ 3,000.

La nouvelle commune possède des ressources suffisantes et les éléments nécessaires pour former une administration séparée.

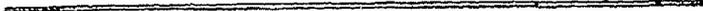
Le projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants tend à effectuer le démembrement de la commune dont il s'agit.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

---

## PROJET DE LOI.

  
 Léopold II,

ROI DES BELGES,

Ab tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

## ARTICLE PREMIER.

La section de Steendorp est séparée de la commune de Basel (Flandre Orientale), et érigée en commune distincte sous le nom de Steendorp.

La nouvelle commune comprendra les hameaux de Kraekwyk (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties), Sottegem, Themeryck, Blankofwyk, Boldrickx, Roomscater, Schandries, Vuurcater et Schanselbroeck; ses limites sont fixées conformément au tracé indiqué au plan annexé à la présente loi par un liseré rouge sous les lettres *ABCDEFGHIK*.

## ART. 2.

Le nombre de conseillers de chacune des deux communes sera fixé par l'arrêté royal déterminant le chiffre des populations.

Donné à Laeken, le 11 juin 1881.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

